

Objet : Paiement de vos allocations familiales sur un compte à vue

Madame, Monsieur,

Il vous est loisible de choisir le mode de paiement des prestations familiales: le chèque circulaire ou le virement sur un compte à vue ouvert auprès d'une institution financière publique belge ou d'une banque ou Caisse d'épargne privée soumise au contrôle de la Commission bancaire.

Pourquoi payer vos allocations familiales sur votre compte bancaire ?

Le **versement** de vos allocations familiales **sur un compte financier** est **simple, sûr et gratuit**.

Qui doit compléter le formulaire ?

Le formulaire doit être complété par l'**allocataire** (généralement la mère).

Quel type de compte ?

Les allocations familiales sont versées **uniquement** sur un **compte à vue à votre nom** ou sur un **compte à vue commun** à votre nom et celui, p. ex., de votre conjoint ou partenaire.

Le paiement des allocations familiales sur un compte d'épargne, un compte de placement, un compte à terme ou sur le compte d'une tierce personne, même si vous en êtes mandataire, n'est pas autorisé.

La caisse d'allocations familiales contrôlera auprès de votre banque les données que vous avez renseignées sur le formulaire en annexe. Si votre banque nous informe que le compte financier renseigné n'est pas un compte à vue ou que vous n'en êtes pas le (co-)titulaire, la caisse d'allocations familiales vous demandera alors de communiquer un autre numéro de compte.

Si vous n'indiquez pas de numéro de compte, les allocations familiales seront payées au moyen d'un chèque circulaire.

Le paiement de vos allocations familiales sur un compte à vue est simple et sûr !

Des questions ?

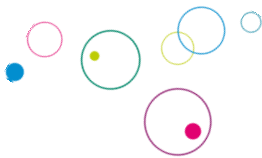
Prenez contact avec un de nos conseillers. Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site **allocationsfamiliales.be** (rubrique « contact »).

À bientôt,



Vincent Edart
Directeur





PAIEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES SUR UN COMPTE A VUE (modèle Wfeb)

A nous renvoyer :

- > par voie postale à Caisse d'allocations familiales UCM, BP 38, 5100 Jambes
- > par e-mail via caf@ucm.be
- > par fax au 081/56.63.05

PARTIE 1 : Déclaration de l'allocataire à compléter par la mère/coparente de l'enfant

Pour les femmes
mariées:
nom de jeune fille

Nom :
Prénom :
Rue et numéro :
Code postal et localité :
Tél. :
E-mail :
Numéro du Registre national :

Voir au dos de la carte
d'identité

Les allocations familiales
sont payées à la
mère/coparente ou à la
personne qui la remplace
dans le ménage.
Le montant peut
uniquement être versé sur
un compte à vue ouvert à
son nom ou sur un compte
commun au nom des deux
partenaires, sur lequel elle
peut effectuer des
opérations.

Je demande que mes allocations familiales soient versées sur le compte (le numéro figure sur vos extraits de compte)

IBAN
BIC.....
Ouvert
 à mon nom
 à mon nom et à celui de

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et donne l'autorisation à ma Caisse d'allocations familiales de contrôler les données auprès de ma banque. Je m'engage à avertir immédiatement ma caisse d'allocations familiales si je n'ai plus accès aux allocations familiales sur le compte. Dans ce cas, je renseigne un nouveau numéro de compte.

Date :/...../.....

Signature



Important !

Si après le contrôle auprès de votre banque, il apparaît que le numéro de compte indiqué n'est pas à votre nom, la caisse d'allocations familiales vous demandera de lui indiquer un autre numéro de compte dont vous êtes le (co-)titulaire.

